

# Association MédiationS

## Statuts

### CHAPITRE 1 - NOM, BUTS ET ACTIVITES

#### Article 1 - Nom et siège

Il est constitué, sous la dénomination « Association MédiationS », une association organisée corporativement, régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'Association MédiationS se situe hors de toute appartenance politique ou religieuse.

Le siège de l'Association MédiationS est à Genève.

#### Article 2 - Buts

L'Association MédiationS a pour but :

- d'offrir une plate-forme d'échanges et d'information portant sur la médiation en tant que processus de prévention, de gestion et de résolution des conflits,
- de réunir les personnes intéressées à la médiation comme processus de prévention, de gestion et de résolution des conflits,
- d'organiser des forums de discussion et de réflexion portant sur des questions relatives à la médiation,
- d'organiser des séances de sensibilisation, d'intervision et de supervision à l'intention de ses membres, des corps professionnels ou d'autres pratiquants de la médiation,
- de collaborer avec l'ensemble des structures, institutions, pouvoirs publics et associations qui sont intéressées à la médiation, qui la pratiquent ou qui cherchent à la promouvoir ou à la développer.

### CHAPITRE 2 - ORGANES

#### Article 3 - Les organes de l'Association MédiationS

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Conseil
- le Comité exécutif
- le ou les vérificateurs des comptes

#### Article 4 - L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association MédiationS. Elle est composée des membres de l'Association MédiationS.

Elle tient au moins une réunion statutaire par année. Elle est convoquée par le Comité exécutif ou lorsqu'un cinquième des membres le demande. La convocation, avec l'ordre du jour, est adressée à chaque membre au moins dix jours à l'avance par courrier simple. Les propositions individuelles doivent être reçues par le Comité exécutif au moins deux jours à l'avance.

L'assemblée est présidée par le Président de l'Association MédiationS, ou, à défaut par un autre membre du Comité exécutif.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. L'abstention n'est pas comptée comme vote. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf celle de convoquer une nouvelle assemblée.

Ses attributions sont notamment :

- a. élire les membres du Conseil et désigner le Président de l'Association MédiationS;
- b. élire le ou les vérificateurs des comptes, ou désigner en lieu et place une fiduciaire agréée;
- c. approuver le rapport d'activités du Conseil;
- d. approuver les comptes de l'exercice et donner décharge au Conseil;
- e. approuver le rapport annuel des vérificateurs des comptes;
- f. fixer le montant des cotisations, qui pourra être différencié selon le type de membres;
- g. délibérer sur toute question portée à son ordre du jour par le Conseil ou par un ou plusieurs membres;
- h. modifier les présents statuts;
- i. exclure un ou des membres;
- j. dissoudre l'association.

Les décisions portant sur les trois derniers points sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 5 - Le Conseil**

Le Conseil est composé de 7 à 15 membres. Il comprend le Président de l'Association MédiationS, un trésorier et un secrétaire et éventuellement un vice-président.

Les membres du Conseil sont élus pour une période de deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Le Conseil désigne en son sein pour 2 ans le trésorier et le secrétaire, et s'il l'estime nécessaire, un vice-président, qui forment avec le Président de l'Association MédiationS le Comité exécutif.

Le Conseil définit la politique générale de l'Association MédiationS.

Le Président de l'Association MédiationS ou à défaut un autre membre du Comité exécutif préside le Conseil.

Le Conseil présente un rapport annuel, un compte rendu financier et un budget à l'Assemblée générale.

Le quorum de présence est de trois membres du Conseil. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions sont prises par consensus. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres votants. Le vote par écrit ou par représentation est autorisé; l'abstention et l'absence ne sont pas comptés comme vote.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité exécutif fait rapport au Conseil de sa gestion, de ses activités et de celle des commissions spécialisées.

Le Conseil ratifie le règlement d'organisation que lui présente le Comité exécutif. Il comprend notamment une définition des commissions spécialisées, de leur fonctionnement et de leurs relations avec le Comité exécutif et le Conseil.

#### **Article 6 – Le Comité exécutif**

Le Comité exécutif a pour attributions :

- a. proposer au Conseil la création de commissions spécialisées ;

- b. soumettre au Conseil le programme des activités de l'association MédiationS ;
- c. suivre et coordonner les activités des commissions spécialisées.
- d. assurer la gestion courante de l'Association MédiationS;
- e. assurer la réalisation des décisions du Conseil;
- f. convoquer les séances du Conseil et les Assemblées générales ;
- g. préparer les travaux du Conseil et de l'Assemblée générale.

Les décisions du Comité exécutif sont prises par consensus et à défaut, à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

#### **Article 7 - Vérification des comptes**

Un ou deux vérificateurs des comptes sont élus chaque année par l'Assemblée générale, soit parmi les membres de l'association MédiationS, soit à l'extérieur de l'association.

Ils établissent un rapport annuel qu'ils présentent lors de l'Assemblée générale ordinaire.

#### **Article 8 - Représentation**

L'Association MédiationS est représenté par deux membres de son Comité exécutif qui l'engagent par leur signature.

### **CHAPITRE 3 - MEMBRES**

#### **Article 9 - Les membres de l'Association MédiationS**

L'Association MédiationS regroupe des personnes physiques et morales intéressées par le développement et la pratique de la médiation.

Le Conseil peut refuser l'adhésion d'un membre sans en indiquer les motifs.

#### **Article 10 - Exclusion**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission, adressée par écrit au Comité.
2. L'exclusion par décision de l'Assemblée générale, sur préavis du Conseil.
3. Le non-paiement de la cotisation.

### **CHAPITRE 4 - ENGAGEMENTS, RESSOURCES ET DISSOLUTION**

#### **Article 11 - Engagement de l'Association MédiationS**

Les engagements et responsabilités de l'Association MédiationS sont garantis par l'actif social. La responsabilité personnelle des membres est limitée au paiement de leur cotisation.

#### **Article 12 - Ressources**

Les ressources de l'Association MédiationS sont :

- les cotisations de ses membres;
- les subventions, les legs et les dons;
- le produit de ses activités.

#### **Article 13 - Dissolution**

La dissolution de l'association est régie par les dispositions du code civil suisse.

La dernière assemblée générale attribuera les biens de l'association à une institution à but non lucratif se proposant d'atteindre des buts analogues.